AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0448
FR0004180537-FS0223

15 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AKKA TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 avril 2015, la société Allianz Global Investors GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne) agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2015, le seuil de 5% du capital de la société AKKA TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 45 534 actions AKKA TECHNOLOGIES[2] représentant autant de droits de vote, soit 0,27% du capital et 0,20% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte de la reprise par un client de la société Allianz Global Investors GmbH du droit d'exercer les droits de vote attachés à ses actions AKKA TECHNOLOGIES, dont la société Allianz Global Investors GmbH continue d'exercer la gestion.

[1] Société ayant fusionné avec Allianz Global Investors France et contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors GmbH déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 140 493 actions AKKA TECHNOLOGIES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 16 756 955 actions représentant 22 295 315 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.